PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

LOI N° 2016-025

AUTORISANT L'ADHESION DU TOGO AU PROTOCOLE DE 2003 RELATIF A LA CONVENTION INTERNATIONALE DE 1992 PORTANT CREATION D'UN FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES, SIGNE LE 16 MAI 2003 A LONDRES AU ROYAUME UNI.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée l'adhésion du Togo au protocole relatif à la convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, signé le 16 mai 2003 à Londres au Royaume Uni.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat

Fait à Lomé, le 13 SEPT 2016

Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Selom Komi KLASSOU

Pour ampliation
le Secrétaire général
de la Présidence de la République

Dare Patrick TEVI-BENISSAN